



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN  
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

Pôle Environnement et Développement Durable

ARRET DRCLÉ - PEDD - 2009 - N° 1362 du 24 JUIN 2009

**A R R E T E**

fixant à la société TITANOBEL SAS des prescriptions complémentaires visant à améliorer les conditions de stockage du dépôt d'explosifs qu'elle exploite aux "Grands Marmiers" commune de La Jonchère-Saint-Maurice, en vue de réduire les risques occasionnés à l'entourage de ce dépôt

**Le Préfet de la Région Limousin**  
**Préfet de la Haute-Vienne**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'environnement, titres premiers des parties législative et réglementaire du Livre V, et en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-16, L. 516-1, R. 512-31, R. 516-1, R. 516-2 et R. 516-3,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2004 autorisant la société NOBEL EXPLOSIFS France S.A., siège social situé 12 Quai Henri IV à 75004 PARIS, à exploiter les installations de son établissement sis au lieu dit "Les Grands Marmiers" à la Jonchère-Saint-Maurice,
- VU la demande d'autorisation de changement d'exploitant présentée par la société TITANOBEL S.A.S. dans ses courriers MC/NS 088/2008 en date du 4 septembre 2008 et MC/AW 170/2008 en date du 18 septembre 2008,

1, rue de la Préfecture - B.P. 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

TÉLÉPHONE 05 55 44 18 00

TÉLÉCOPIE 05 55 44 17 54

E-mail : [courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr](mailto:courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr)  
<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 3 mars 2009,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 26 mai 2009,
- VU les conclusions de la visite d'inspection du 23 octobre 2008 de ce dépôt qui montre que les locaux sont trop exigus par rapport à la capacité de stockage autorisé des 17 t ce qui empêche l'exploitant de ranger les cartons d'explosifs de façon satisfaisante après les livraisons,
- Considérant que ce rangement en vrac est de nature à accroître les risques de chutes de cartons et de favoriser ainsi les risques d'accidents,
- Considérant que l'exploitant a proposé de modifier le dépôt comme solution alternative à une limitation de la capacité du dépôt actuel à 12 t,
- Considérant qu'il y a lieu de donner une date limite à TITANOBEL pour se décider entre ces deux solutions,
- Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant,
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne,

## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup> : Modifications des conditions d'aménagement et d'exploitation du dépôt**

La société TITANOBEL devra confirmer son intention de modifier les conditions d'aménagement de son dépôt d'explosifs en présentant un dossier de demande d'autorisation avant le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Passé ce délai la capacité de stockage du dépôt actuel sera réduite de 17 t à 12 t.

### **Article 2 : Délais et voies de recours** (Article L 514-6 du Code de l'Environnement)

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif :

- 1 - par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié ; il peut également, dans ce délai, saisir le Préfet d'un recours administratif ; cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux de deux mois ;
- 2 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

### **Article 3 – Affichage et publication**

En vue de l'information des tiers :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de La Jonchère-Saint-Maurice pour y être consultée.

Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision et les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie de La Jonchère-Saint-Maurice pendant une durée minimale d'un mois, le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Un extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

### **Article 4 – Exécution, copies et notification**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, Monsieur le Maire de La Jonchère-Saint-Maurice, l'Inspecteur des Installations Classées, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de La Jonchère-Saint-Maurice,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile.

Une copie du présent arrêté sera également adressée à la société TITANOBEL, pour notification.

Fait à Limoges, le 24 JUIN 2009

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Henri JEAN.